



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2025-101FS
en date du 26 septembre 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ÉTAT.
FONDS VERT – « MAIRES BÂTISSEURS »
2025.

« RÉHABILITATION/CRÉATION DE CINQ LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX »

FP/EC/D

Exposé des motifs :

La commune de Meyrargues est partie à la convention Multisites Habitat n°2 entre la métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) et l'établissement public foncier PACA (EPF PACA).

Un immeuble, stratégiquement situé au cœur du village, a été mis en vente par son propriétaire.

La commune et la Métropole ont activé le dispositif de la convention Multisites Habitat n°2 pour que ce bien soit acquis par l'EPF. En effet, en lien avec le bailleur social « Famille et Provence », la commune a voulu saisir l'opportunité de requalifier et créer 5 logements locatifs sociaux (LLS) dans une perspective de renforcement de la mixité sociale.

Par délibération n°D2025-56UD du 10 juillet 2025, le conseil municipal de Meyrargues a autorisé le Maire signer avec l'EPF PACA l'acte d'acquisition du bien.

Le bailleur social finalise actuellement l'ensemble des documents, notamment graphiques, destinés à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente ainsi que ceux qui lui permettra d'obtenir les aides financières et de contracter l'emprunt nécessaire.

La demande d'aide au titre du dispositif instauré par l'État « Fonds vert-Maires Bâtitisseurs » s'élève à **17 500 € TTC**.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide de l'État au titre du dispositif « Fonds vert-Maires Bâtitisseurs » est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **17 500 € TTC** pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,



Fabrice Poussardin.